

Le 12 septembre 2019

**NOTES DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR**  
**DU CONSEIL METROPOLITAIN**  
**DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 A PARTIR DE**  
**09 HEURES 30**  
**AU CENTRE UNIVERSITAIRE MEDITERRANEEN**

*(Article 13 du règlement intérieur)*

*Approbation du compte-rendu et du procès verbal des débats  
 du Conseil de la Métropole du 20 mai et du 12 juillet 2019*

--oo0\*0oo--

**Dossier rapporté par Monsieur Louis NEGRE – Président délégué**

**1.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :**

- **Compte-rendu du bureau métropolitain du 21 décembre 2018 et du 12 juillet 2019,**
- **Décisions du Président,**
- **Avenants et marchés n'ayant pas fait l'objet de décision.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 21 décembre 2018 et du 12 juillet 2019,
- prendre acte des :
  - marchés formalisés notifiés entre le 16 janvier et le 5 septembre 2019,
  - MAPA supérieurs à 25 000 € notifiés entre le 17 avril et le 31 juillet 2019,
  - MAPA dispensés de publicité UGAP et marchés subséquents notifiés entre le 10 janvier et le 29 juillet 2019,
  - avenants notifiés entre le 8 mars 2019 et le 4 septembre 2019, n'ayant pas fait l'objet de décision dont les listes sont annexées à la présente délibération,
  - groupements de commande passés entre le 17 janvier 2019 et le 29 juillet 2019

- prendre acte des 267 décisions prises par le Président entre le 22 janvier 2018 et le 26 août 2019, et notamment les conventions d'occupation au sein de la régie des MIN ainsi que les renouvellements annexés à la délibération.

### **Dossier rapporté par Monsieur Jean-Michel SEMPERE – Vice-Président**

#### **9.1 Conseil de développement durable et de proximité - Présentation du Rapport d'activité 2018.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2018 du Conseil de Développement Durable et de Proximité.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances, ressources humaines et transport**

#### **21.1 Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2020.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

#### **21.2 Clôture du budget annexe de l'Eau.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe de l'Eau,
- décider que les opérations de clôture de ce budget feront l'objet d'écritures non budgétaires à constater dans les seules écritures du comptable public,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **21.3 Vote des taux de fiscalité directe locale 2020.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- maintenir le taux de la taxe d'habitation, celui-ci s'établissant à 8,13 %, pour l'année 2020,
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 6,40 %, pour l'année 2020,
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47 %, pour l'année 2020,
- maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 28,88 %, pour l'année 2020,
- baisser de 0,44 point le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celui-ci s'établissant à 8,46 % pour l'année 2020.

#### **21.4 Commune de Clans - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la fin du mandat de gestion, conformément à la convention intervenue avec la Commune de Clans,
- arrêter le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 259 128,36 €, répartie de la façon suivante :
  - 107 206,97 € au titre des dépenses de personnel,
  - 48 554,44 € en fonctionnement,
  - 103 366,95 € en investissement.

#### **21.5 Commune de Marie - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la fin du mandat de gestion conformément à la convention intervenue entre la Commune de Marie et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- arrêter le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 34 924,31 €, répartie de la façon suivante :
  - 27 059,95 € au titre des dépenses de personnel,
  - 7 864,36 € en fonctionnement,

#### **21.6 Commune de Roquebillière - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la fin du mandat de gestion conformément à la convention intervenue entre la Commune de Roquebillière et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- arrêter le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 652 467,68 €, répartie de la façon suivante :
  - 306 821,56 € au titre des dépenses de personnel,
  - 110 343,97 € en fonctionnement,
  - 235 302,15 € en investissement.

#### **21.7 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Principal.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
  - d'un mandat au budget principal sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 680890235 pour un montant total de 4 627,81 € ;
  - d'un mandat au budget principal sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 688360535 pour un montant total de 4 143,98 €.

- autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.8 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe des Transports.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission :
  - d'un mandat au budget annexe des transports sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 678480235 pour un montant total de 1 062,10 € ;
  - d'un mandat au budget annexe des transports sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 699980235 pour un montant total de 14 288,38 €.
- autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.9 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
  - d'un mandat au budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 672060235 pour un montant total de 87 032,36 € ;
  - d'un mandat au budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 692970235 pour un montant total de 24 263,54 €.
- autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.10 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de l'Eau.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission:
  - d'un mandat au budget annexe de l'Eau sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 676070235 pour un montant total de 87 790,64 € ;
  - d'un mandat au budget annexe de l'Eau sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 696380235 pour un montant total de 24 745,61 €.

- autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.11 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de la Régie Autonome des MIN d'Azur.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- procéder à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission : d'un mandat au budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément à la liste n° 724310835 pour un montant total de 28 513,38 euros H.T.
- procéder à l'imputation des cautions versées pour un total de 3 446 euros sur le montant des titres de recette, afin de déterminer le montant des pertes sur créances irrécouvrables, et à l'émission d'un mandat au budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur des crédits ouverts au compte 165 « *dépôts et cautionnements reçus* »,
- régulariser la somme de 5 499,52 euros de T.V.A afférente aux créances irrécouvrables du budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur sur la prochaine déclaration de T.V.A,
- procéder à la reprise des provisions constituées aux cours des exercices antérieurs, pour un total de 28 513,38 euros, par l'émission d'un titre de recette sur des crédits ouverts sur le budget annexe de la Régie autonome des M.I.N d'Azur au compte 7817 « *reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».
- autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.12 Déclaration de l'intérêt général du projet de création du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de création du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente Déclaration de Projet fera l'objet d'un affichage en mairie de Cagnes-sur-Mer, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, au recueil des actes administratifs de la Métropole et au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités.

Le dossier d'Enquête publique sera mis à disposition du public sur les sites internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la mairie de Cagnes-sur-Mer.

**Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO – Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme**

**23.1 Avis de la métropole Nice Côte d'Azur sur le projet de SCOT du Pays des Paillons.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays des Paillons arrêté le 27 juin 2019.

**23.2 Délimitation et classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Saint-Jeannet.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- confirmer l'intérêt général de préserver les zones agricoles et naturelles comprises dans les 9 secteurs définis par la commune de Saint-Jeannet,
- approuver la délimitation et le classement du périmètre définitif de Zone Agricole Protégée sur la commune de Saint-Jeannet, tel qu'annexé à la délibération,
- autoriser monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur à soumettre le dossier de Zone Agricole Protégée de Saint-Jeannet à monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de création de cette Zone Agricole Protégée et intègre sous forme de servitude d'utilité publique lesdits périmètres dans les documents d'urbanisme en vigueur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées de la Métropole ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.

**23.3 Commune de Vence - Programme immobilier du quartier Chagall - Convention de projet urbain partenarial.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial relative à la construction du programme immobilier dit « Chagall », à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial et la commune de Vence,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer ladite convention, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,
- autoriser l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial, conformément aux termes de la convention de PUP à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,
- décider d'assurer les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,
- décider d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13280, fonction 844000, code service GLC,
- décider d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, compte 231510, programme « sécurité, aménagement et développement urbain », fonction 844000,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE ne prend pas part au vote*

**Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI – Président de la commission voirie métropolitaine**

**25.1 Commune de Saint-Martin-du-Var - Mise en sécurité de la RM 6202 dans la Traversée du Village - Giratoire au droit de la Route du Collège - Bilan de la concertation publique.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**25.2 Commune du Broc - Création d'une voie de contournement du vieux village - Lancement de la concertation publique.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider du lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une voie de contournement du vieux village,
- approuver les objectifs poursuivis par le projet,
- approuver les modalités d'organisation de la concertation publique,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **25.3 Commune de Saint-Jeannet - Création d'une voie de desserte du bas du village - Lancement de la concertation publique.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider du lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une voie de desserte du bas du village,
- approuver les objectifs poursuivis par le projet,
- approuver les modalités d'organisation de la concertation publique,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **25.4 Commune de La Gaude - Elargissement du Chemin Marcellin Allo - Lancement de la concertation publique.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider du lancement de la procédure de concertation publique relative à l'élargissement du chemin Marcellin Allo,
- approuver les objectifs poursuivis par le projet,
- approuver les modalités d'organisation de la concertation publique,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains, délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **Dossiers rapportés par Madame Véronique PAQUIS – Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche**

#### **28.1 Création de l'établissement public expérimental Université Côte d'Azur - Représentation de la Métropole au sein des instances définitives - Désignation.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner afin de siéger au sein du conseil d'administration et au comité de pilotage de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur :
  - Madame /Monsieur XXXXXX, en qualité de membre titulaire,
  - Madame/ Monsieur XXXX, en qualité de membre suppléant.



- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **28.2 Signature de la convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **Dossier rapporté par Madame Maty DIOUF – Conseillère Métropolitaine Déléguée**

#### **55.1 Rapport de la Métropole Nice Côte d'Azur sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2019 - Orientations.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du bilan de la politique conduite en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'exercice 2019,
- approuver les nouvelles orientations 2020 de cette politique tant au niveau des ressources humaines que de la vie locale, en mettant en place les actions prévues par le plan d'action 2016-2020, autour de 5 axes de travail retenus qui sont : réduire les stéréotypes, lutter contre les violences faites aux femmes, améliorer l'articulation des temps de vie, favoriser, promouvoir et diffuser une culture de l'égalité, développer la mixité.